

A.A.H.K HAMIDA BAZAR

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 244 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 75010 PARIS
PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE VINGT HUIT JUILLET

Certifié conforme par **MONSIEUR SAYED BABUL HOSSAIN**, le 28/07/2025



Les associés de la société **SARL A.A.H.K HAMIDA BAZAR** au capital de 1 000 Euros dont le siège social est au **244 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 75010 PARIS**, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convention faite conformément aux statuts.

Il en résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

MONSIEUR GIAS UDDIN XXX

Né(e) le : 01/01/1983 à SYLHET

Demeurant : Demeurant : 8 RUE DU SOLEIL 75020 PARIS

Nationalité: BANGLADAISE

Propriétaire de 50 parts

MONSIEUR SAYED BABUL

HOSSAIN Né(e) le : 10/06/1970

à UPAR BARAI SYLHET

Demeurant : 225 AVENUE DU

PRESIDENT WILSON 93200 SAINT

DENIS Nationalité: FRANÇAISE

Propriétaire de 50 parts

MONSIEUR ABDUL HAMID

Né(e) le : 12/12/1965 à SYLHET

Demeurant : 2 RUE DES SYCOMORES 93110 ROSNY SOUS BOIS

Nationalité: FRANÇAISE

Soit au total CENT (100) parts

Le président donne lecture et rappelle l'ordre du jour de l'assemblée indiqué dans les convocations, qui comprend la question suivante :

ORDRE DU JOUR :

Cession de parts sociales et changement de gérant

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés, prend connaissance du projet de cessions de parts comme suit : **MONSIEUR GIAS UDDIN XXX** vend la 40 parts à **MONSIEUR SAYED BABUL HOSSAIN** Né(e) le : 10/06/1970 à UPAR BARAISYLHET Demeurant : 225 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 93200 SAINT DENIS Nationalité: FRANÇAISE qui devient propriétaire de 50 parts de l'entreprise

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de : 1 000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées , souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

CESSION DE PARTS EN DATE DU 28/07/2025 :

Après cessions de parts en date du 28/07/2025, le capital est réparti comme suit :

MONSIEUR GIAS UDDIN XXX

Né(e) le : 01/01/1983 à SYLHET

Demeurant : Demeurant : 8 RUE DU SOLEIL 75020 PARIS

Nationalité: BANGLADAISE

Propriétaire de 50 parts

MONSIEUR SAYED BABUL

HOSSAIN Né(e) le : 10/06/1970

à UPAR BARAI SYLHET

Demeurant : 225 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 93200 SAINT DENIS

Nationalité: FRANÇAISE

Propriétaire de 50 parts

Total des parts formant le capital social 100 parts. »

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée

En ce date du 28/07/2025 l'article 8 devient:

le capital est réparti comme suit:

MONSIEUR GIAS UDDIN XXX

Né(e) le : 01/01/1983 à SYLHET

Demeurant : Demeurant : 8 RUE DU SOLEIL 75020 PARIS

Nationalité: BANGLADAISE

Propriétaire de 50 parts

MONSIEUR SAYED BABUL

HOSSAIN Né(e) le : 10/06/1970

à UPAR BARAI SYLHET

Demeurant : 225 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 93200 SAINT DENIS

Nationalité: FRANÇAISE

Propriétaire de 50 parts

capital social formant : 1000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

En date du 28/07/2025, nomination du gérant

L'assemblée des associés nomme en qualité de gérant de la société pour une durée illimitée

MONSIEUR SAYED BABUL HOSSAIN Né(e) le : 10/06/1970 à UPAR BARAI SYLHET

Demeurant : 225 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 93200 SAINT DENIS Nationalité: FRANÇAISE,
en remplacement de **MONSIEUR ABDUL HAMID** démissionnaire de ce poste

En date du 28/07/2025 l'article 16 devient:

MONSIEUR SAYED BABUL

HOSSAIN Né(e) le : 10/06/1970

à UPAR BARAI SYLHET

Demeurant : 225 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 93200 SAINT DENIS

Nationalité: FRANÇAISE

Propriétaire de 50 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée donne tous pouvoirs à **MONSIEUR SAYED BABUL HOSSAIN** d'effectuer, une fois la cession réalisée et signifiée à la société, toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

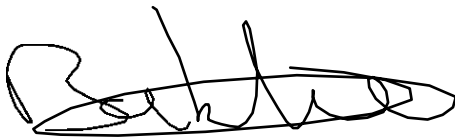
Fait à PARIS

Le 28 JUILLET 2025

MONSIEUR GIAS UDDIN XXX

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large '2' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

MONSIEUR SAYED BABUL HOSSAIN

A complex, cursive handwritten signature in black ink, featuring multiple loops and a long horizontal tail.

MONSIEUR ABDUL HAMID

A simple, stylized handwritten signature in black ink, resembling a series of connected loops.